



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/16
11 novembre 1993

Quarante-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.14/Rev.1)]

48/16. Nécessité de lever le blocus économique,
commercial et financier appliqué à Cuba par
les Etats-Unis d'Amérique

L'Assemblée générale,

Résolue à promouvoir le strict respect des buts et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant, entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des Etats, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, également consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux,

Prenant note de la déclaration que les chefs d'Etat et de gouvernement, lors du troisième sommet ibéro-américain, tenu les 15 et 16 juillet 1993 à Salvador (Brésil), ont faite quant à la nécessité de mettre fin à l'application unilatérale, par un Etat à un autre Etat, à des fins politiques, de mesures de caractère économique et commercial,

Préoccupée par la promulgation et l'application persistantes par certains Etats Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres Etats et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation,

Rappelant sa résolution 47/19 du 24 novembre 1992,

Ayant appris que depuis l'adoption de sa résolution 47/19, de nouvelles mesures du même type visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba ont été promulguées et appliquées, et préoccupée des effets négatifs qui en résultent pour la population cubaine,

/...

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 47/19 1/;

2. Exhorte à nouveau tous les Etats à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la présente résolution, vu leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation;

3. Demande à nouveau instamment aux Etats qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, dans le plus bref délai possible et conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet;

4. Prie le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa quarante-neuvième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique" .

48e séance plénière
3 novembre 1993